



Mémento Retraite

Vous trouverez ci-après des conditions importantes relevant du droit de la prévoyance qui concernent la retraite dans le cadre de la prévoyance d'entreprise.

Conditions relevant du droit de la prévoyance

Informations d'ordre général

Il est possible de partir à la retraite entre 60 et 70 ans.

En cas de retraite anticipée

La retraite anticipée débute à la fin des rapports de travail.

En cas de retraite partielle

Le versement des prestations de vieillesse avant la date réglementaire du départ à la retraite présuppose que vous disposiez de votre pleine capacité de travail.
Le départ à la retraite s'effectue en plusieurs étapes. La prestation de vieillesse est calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.

Il faut tenir compte des points suivants:

- Chaque réduction du taux d'occupation doit correspondre à 20% au moins.
- Une seule réduction par année civile est possible.
- À partir de la première réduction du taux d'occupation, celui-ci ne peut plus être augmenté.
- Selon plan de prévoyance, vous quittez la prévoyance en faveur du personnel dans le cas où votre salaire tombe en dessous du salaire minimum suite à un versement partiel des prestations de vieillesse.

S'il existe encore des lacunes de prévoyance, l'assuré ne peut racheter des années de cotisation que jusqu'à la première étape de la retraite partielle. Un rachat après un divorce reste autorisé.

Arrivée à l'âge de la retraite

Si les rapports de travail sont maintenus avec le même employeur après l'âge de la retraite, les possibilités suivantes s'offrent au choix:

- Maintien de la prévoyance professionnelle avec un taux d'occupation identique
- Maintien de la prévoyance professionnelle avec un taux d'occupation réduit
- Maintien partiel de la prévoyance professionnelle avec versement partiel des prestations de vieillesse (retraite partielle)
- Versement intégral des prestations de vieillesse sans maintien de la prévoyance professionnelle

Maintien de la prévoyance professionnelle

En cas de maintien de la prévoyance professionnelle, les cotisations suivantes:

- Cotisations d'épargne
- Cotisations de risque pour une éventuelle rente de partenaire et rente d'orphelin
- Cotisations de frais

Le maintien de la prévoyance professionnelle est possible jusqu'à l'âge de 70 ans révolus au maximum. La mise à la retraite peut être demandée à tout moment pour le premier jour d'un mois.

Toutes les possibilités, leurs avantages et leurs inconvénients:

Informations d'ordre général S'agissant de la prestation de vieillesse, vous avez le choix entre la **rente de vieillesse**, le **versement en capital** et une **forme mixte** (combinaison de ces deux formes).

Rente de vieillesse La rente de vieillesse se calcule au moyen du taux de conversion en vigueur au moment du départ à la retraite.

Vos avantages

- Grande sécurité: Le montant de la rente reste identique et il est versé à vie.
- Sécurité de planification: Versement mensuel régulier à l'avance
- Prestations en cas de décès: Versement d'une rente de partenaire (en général 60% au moins de la rente de vieillesse) et de rentes d'orphelin dans la mesure où elles sont assurées

Vos inconvénients

- Versement en capital: Un versement ultérieur sous forme de capital ne sera plus possible.
- Prestations en cas de décès: En l'absence de conjoint/partenaire/orphelin ayant droit, aucune prestation n'est versée.

Versement en capital

Vos avantages

- Versement en capital: Votre avoir de vieillesse est versé en une fois sous forme de capital.
- Flexibilité financière: Utilisation flexible (p. ex. placement libre du capital, amortissement d'une hypothèque, avance d'hoirie, etc.)

Vos inconvénients

- Gestion de votre capital: L'investissement du capital relève de votre propre responsabilité.
- Rente de vieillesse: Pas de versement mensuel régulier à l'avance, le premier du mois
- Prestations en cas de décès: Pas de rente de partenaire/orphelin

Forme mixte

Versement partiel sous forme de capital

La rente de vieillesse est réduite en fonction du capital versé.

Rente de vieillesse réduite

L'avoir de vieillesse restant est versé sous forme de capital.